

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 62, puis 61, 60 et 58	Procurations 3 puis 4	Date d'envoi de la Convocation 21 janvier 2022	Date d'affichage de la convocation 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

<del>AGOUTBORDE Jean</del>	HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	<del>LABARÈRE Catherine</del>	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de <del>LABORDE Florent</del>	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
<del>BARTHE Nadine</del>	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BERNARD Ghislaine	<del>LAGRILLE Fernand</del>	NEXON Grégory
<del>BETBEDER Yvette, suppléante de BONNEFON Catherine</del>	ARRICAU-CASSIAU Didier, suppléant de LAHARANNE Éric	CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Michel
CASAMAYOR MONGAY Michel	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
<del>CAZENAVE Marie-Thérèse</del>	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
<del>LAGOUARDE Marichu, suppléante de DAGUERRE André</del>	LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	<del>LEDOUARON Anne</del>	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	<del>LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe</del>
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

*Etaient excusés(es)/absent(es) :* AGOUTBORDE Jean, BARTHE Nadine, BONNEFON Catherine, BOURGUET Jacques, CAZENAVE Marie-Thérèse, DAGUERRE André, GÈRE Thierry, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAHARANNE Éric, LEDOUARON Anne, LENDRE Jean-Baptiste, LOUSTALET Patrick, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, SAPHORES Sébastien, SUSBIELLES Philippe, (x 18) ; puis CABANNE Thierry et LAPEYRE Sébastien à compter du point 3 (x 20) ; RÉCAPET Evelyne et POEYDOMENGE Isabelle à compter du point 9 (x 22).

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : BETBEDER Yvette, LAGOUARDE Marichu, FRANÇAIS Hubert, ARRICAU-CASSIAU Didier, CRAMPET Jeanine, LIBANTE Raymond

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : néant

*Procurations :* BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François. (x3) ; puis CABANNE Thierry à ARANGOÏS Nicolas, (x 4)

## **Objet : Personnel – Accueil d'un apprenti au centre de loisirs de Navarrenx**

*Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration général et au personnel.*

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- M. Sylvain SOLANILLE a sollicité la CCBG, en septembre 2021, pour y être accueilli dans le cadre d'une préparation en alternance au BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport) option LTP (Loisirs Tous Publics ;
- cette demande a été examinée, le 11 octobre 2021, par les membres du Comité Technique Local qui ont émis un avis favorable ;
- cependant, l'entrée en formation à l'INFA (Pau) de monsieur SOLANILLE a dû être reportée et son accueil par la CCBG n'a donc pas été proposé au Conseil Communautaire lors d'une précédente séance ;
- M. SOLANILLE a fait savoir qu'il intégrait la session de formation le 7 février 2022 et a renouvelé sa demande auprès de la CCBG ;
- il pourrait donc être accueilli au centre de loisirs de Navarrenx pour la durée de la formation, soit jusqu'au 31 mars 2023 ;
- compte-tenu des dispositions financières mises en place pour faciliter le recrutement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, le reste à charge pour la CCBG devrait être limité à 20 % du salaire et des charges patronales.

Monsieur le vice-président propose :

- d'approuver l'accueil de monsieur SOLANILLE comme apprenti,
- d'autoriser le président à signer la convention d'apprentissage correspondante,
- d'autoriser le président à solliciter les aides financières disponibles et à signer tout document en lien avec l'accueil de cet apprenti.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'accueil de monsieur SOLANILLE comme apprenti,
- AUTORISE le président à signer la convention d'apprentissage correspondante,
- AUTORISE le président à solliciter les aides financières disponibles et à signer tout document en lien avec l'accueil de cet apprenti.

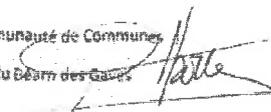
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 7<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 7<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D01

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves 

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : Administration générale – Cession d'un terrain situé sur la zone du Herre à Salies-de-Béarn, à la SCI Le Herre (Nicolas LAVIGNE)**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-1712-D20 du 17 décembre 2021**

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration général et au personnel.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- par délibération du 17 décembre 2021, l'Assemblée a approuvé la cession à la SCI Le Herre d'une partie de la parcelle cadastrée I 468, située sur la zone du Herre et limitrophe de la propriété de l'entreprise. La superficie concernée était d'environ 20 m2.
- lors de la réunion préalable au bornage, monsieur Nicolas LAVIGNE a fait part de son souhait d'acquérir une partie plus importante de cette parcelle, soit environ 85,5 m2, contiguë à la façade de son établissement,
- la surface concernée par la cession étant fortement augmentée, celle-ci est à nouveau présentée à l'approbation de l'assemblée,
- le service du Domaine a été également à nouveau consulté le 14 janvier 2022 et a rendu un avis conforme en date du 26 janvier 2022
- le prix de vente des terrains situés sur cette zone a été fixé à 15 € HT par m2 par délibération du 17/07/2017,
- pour une surface estimée, avant division parcellaire et bornage, à 85,5 m2, le prix de vente serait de 1 282,50 € HT.

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée :

- d'annuler la délibération du 17 décembre 2021,
- d'approuver la cession, pour un coût de 15 € HT par m2, d'une partie de la parcelle I 468, située sur la zone du Herre à Salies de Béarn et correspondant à une superficie estimée à 85,5 m2, avant division parcellaire et bornage, à la SCI Le Herre, représentée par monsieur Nicolas LAVIGNE ;
- de préciser que les frais relatifs à la division parcellaire, au bornage et à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le président à signer l'acte en la forme administrative et tout document en relation avec cette cession.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (64 voix pour et 1 voix contre), le Conseil Communautaire :

- ANNULE la délibération du 17 décembre 2021,
- APPROUVE la cession, pour un coût de 15 € HT par m2, d'une partie de la parcelle I 468, située sur la zone du Herre à Salies de Béarn et correspondant à une superficie estimée à 85,5 m2, avant division parcellaire et bornage, à la SCI Le Herre, représentée par monsieur Nicolas LAVIGNE ;
- PRECISE que les frais relatifs à la division parcellaire, au bornage et à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le président à signer l'acte en la forme administrative et tout document en relation avec cette cession.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D02

Le Président  
Communauté de Communes  
Béarn des Gaves  
Route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : Economie – Maison de la Blonde d'Aquitaine – Convention avec la Chambre d'Agriculture**

*Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.*

Monsieur le vice-président rappelle à l'Assemblée que, de novembre 2019 à novembre 2021, la CCBG et la Chambre d'Agriculture ont été liées par une convention de partenariat relative à la création de la « Maison de la Blonde d'Aquitaine ».

Il présente la nouvelle convention, établie pour l'exercice 2022, transmise aux conseillers avec la convocation et jointe à la présente délibération, qui définit les modalités du partenariat proposé pour les prochaines étapes de la réalisation du projet, à savoir :

- la structuration et l'animation de la filière,
- la conception, l'aménagement et le fonctionnement de l'équipement implanté à Sauveterre-de-Béarn,
- l'animation du site et de ses relais,
- le volet recherche, développement et innovation.

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (49 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE le président à la signer.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D03

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : Enfance, jeunesse et action sociale – Approbation de l’engagement de la CCBG dans le cadre de la Convention Territoriale Générale (CTG) proposée par la Caisse d’Allocations Familiales**

*Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l’enfance, la jeunesse et l’enseignement musical.*

Monsieur le vice-président rappelle à l’Assemblée que, lors de la séance du 22 octobre 2021, monsieur ROTERA, directeur départemental de la Caisse d’Allocations Familiales a présenté la Convention Territoriale Globale (CTG) qui constitue le nouveau cadre contractuel de référence des relations entre les Caf et les collectivités territoriales et vient ainsi remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG est une démarche partenariale qui se concrétise par la signature d’un accord, conclu pour 4 ou 5 ans entre la Caf et une/des communes(s) et/ou intercommunalités. En lien avec les enjeux des différents schémas départementaux, notamment le Schéma Départemental des Services aux Familles, la CTG favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la Caf et celles de l’ensemble des acteurs du territoire.

C’est aussi un projet global, articulé autour de plusieurs axes : logement et cadre de vie, petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, solidarité et animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique. A ce titre, les commissions « action sociale » et « enfance – jeunesse » copilotent la démarche.

Les objectifs poursuivis par les partenaires se déclinent du général au particulier, selon les besoins du territoire :

- poursuivre le développement des actions favorisant l’autonomie des jeunes et leur engagement citoyen,
- renforcer le maillage territorial des structures d’animation de la vie sociale (Avs),
- garantir l’accès aux droits et veiller à l’accessibilité, notamment par l’accompagnement à l’inclusion numérique,
- favoriser l’émergence d’actions de soutien à la parentalité adapté à chaque territoire,
- poursuivre les actions en faveur de la prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence des logements,
- soutenir la diversification et l’accessibilité de l’offre de loisirs, notamment à destination du public adolescent....

En termes de financement, les « bonus territoires CTG » remplacent la « prestation de service enfance jeunesse » du CEJ et complètent les financements socles versés aux gestionnaires ; l’enveloppe globale attribuée dans le cadre du CEJ est maintenue. Les financements du pilotage (ex-coordination du CEJ) sont dédiés à une nouvelle fonction de « chargé.e de coopération CTG ».

Tous les équipements et services liés aux champs de la petite enfance, de l’enfance et de la jeunesse sont éligibles aux « bonus territoires CTG » dès lors que la collectivité ou l’EPCI :

- détient la compétence,
- signe une Convention Territoriale Globale,
- soutient financièrement les services proposés aux familles et le fonctionnement des équipements.

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver l'engagement de la CCBG dans le cadre de la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'engagement de la CCBG dans le cadre de la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Délibération n° :  
2022-2801-D04

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : Personnel – Création d'un emploi non permanent dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la CAF**

*Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, la jeunesse et l'enseignement artistique.*

L'Assemblée ayant approuvé lors de cette même séance l'engagement de la CCBG dans le cadre de la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, monsieur le vice-président lui propose la création d'un emploi non permanent de « coordonnateur CTG » sur la durée d'exécution de cette convention. Il précise que ce poste est financé par la CAF à hauteur de 24 000 € par an, pour un temps plein.

Le recrutement d'un coordonnateur/trice permettra d'assurer le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale et de renforcer les services « enfance, jeunesse et enseignement artistique » et « action sociale », conduits par Mme CINQUALBRES.

Monsieur le vice-président ajoute qu'en considération des capacités recherchées et du niveau d'autonomie souhaité, l'appel à candidature, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 5 ans, va cibler des profils de candidats/tes correspondant à ceux des rédacteurs ou attachés territoriaux.

Monsieur le vice-président propose :

- d'approuver la création d'un emploi à temps complet et non permanent de coordonnateur/trice de la Convention Territoriale Globale, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er février 2022,
- de pourvoir cet emploi dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 5 ans,
- d'autoriser le président à signer le contrat de travail avec le/la candidat/e retenue/e.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (52 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création d'un emploi à temps complet et non permanent de coordonnateur de la Convention Territoriale Globale, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er février 2022
- DÉCIDE de pourvoir cet emploi dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 5 ans,
- AUTORISE le président à signer le contrat de travail avec le/la candidat/e retenue/e.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D05

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : Environnement – Convention avec le syndicat mixte Bil Ta Garbi et l'association AIMA pour le réemploi d'objets apportés en déchetterie**

*Rapporteur : monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement*

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée la convention, transmise aux conseillers avec la convocation et jointe à la présente délibération, qui fixe les conditions de réutilisation, par l'association AIMA, d'objets déposés par les usagers dans les déchetteries de la CCBG.

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention proposée,
- AUTORISE le président à la signer.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D06

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
189, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : Equipements – Travaux – Aménagement de l’Office de Tourisme – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention**

*Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs*

Monsieur le vice-président rappelle à l’Assemblée que la maîtrise d’œuvre de cette réhabilitation a été confiée à l’atelier d’architecture Philippe JOLIVET, par délégation de l’Assemblée donnée au président, pour un montant de 33 350 € HT.

Au stade de l’avant-projet sommaire, les dépenses s’élèvent à 512 785 € HT, dont 474 000 € HT de travaux et 38 785 € HT pour la maîtrise d’œuvre, le contrôle technique et la coordination « sécurité et protection de la santé ».

Le plan de financement prévisionnel s’établit comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Maîtrise d’œuvre	33 350	DETR/DSIL (40 %)	205 114
Contrôle technique - SPS	5 435	Autofinancement	307 671
Travaux	474 000		
Total	512 785	Total	512 785

Monsieur le vice-président propose à l’Assemblée :

- d’approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l’aide financière de l’Etat au titre de la DETR/DSIL 2022,
- d’autoriser le président à signer tout document en relation avec ce dossier.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (46 voix pour, 12 voix contre et 6 abstentions), le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE l’aide financière de l’Etat au titre de la DETR/DSIL 2022,
- AUTORISE le président à signer tout document en relation avec ce dossier.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D07

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**Objet : Equipements – Travaux – La Halle – Modification du montant du marché de maîtrise d’œuvre**

*Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs*

Monsieur le vice-président rappelle à l’Assemblée que le marché de maîtrise d’œuvre a été établi avec l’agence d’architecture CACHAU, pour un montant de 150 480 € HT (forfait provisoire de rémunération) après délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2021. Les prestations objets de ce marché n’incluent pas l’aménagement du « labo-cuisine » et l’agence CACHAU a été sollicitée pour une mission complémentaire comprenant :

- l’implantation des équipements,
- les démarches auprès des services vétérinaires,
- l’établissement des fiches techniques relatives aux équipements,
- l’élaboration du CCTP correspondant et l’estimation financière.

Le coût de cette mission complémentaire s’élève à 10 904 € HT et le nouveau forfait provisoire de rémunération s’élève à 161 384 € HT.

Monsieur le vice-président propose à l’Assemblée d’approuver cette modification du montant du marché de maîtrise d’œuvre et d’autoriser le président à signer l’avenant correspondant.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (38 voix pour, 22 voix contre et 4 abstentions), le Conseil Communautaire :

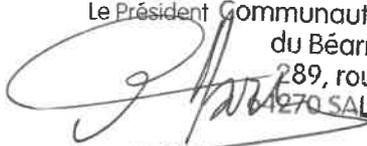
- APPROUVE la modification du montant du marché de maîtrise d’œuvre le faisant passer de 150 480 € HT à 161 384 € HT (forfait provisoire de rémunération),
- AUTORISE le président à signer l’avenant correspondant.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D08

Le Président Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
4270 SALIES-DE-BÉARN  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François. CABANNE Thierry à ARANGOÏS Nicolas (x 4).

## **Objet : Equipements – Travaux – La Halle – Labo-cuisine – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention**

*Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE vice-président délégué aux bâtiments, travaux et équipements sportifs*

Monsieur le vice-président rappelle que le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la Halle, voté en novembre 2020 par l'Assemblée, n'intégrait pas les équipements spécifiques nécessaires au fonctionnement du « labo-cuisine », ceux-ci n'étant pas encore précisément définis.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 210 904 € HT, dont 200 000 € de matériel et 10 904 € pour la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire (cf. point précédent). Ces matériels sont destinés notamment à la transformation, à la cuisson et à la conservation de produits alimentaires locaux. Le coût du mobilier de cuisine, d'entretien et de rangement est également comptabilisé.

Compte-tenu des modalités d'attribution de la DETR/DSIL qui excluent le mobilier et les équipements mobiles, ces dépenses y sont éligibles à hauteur de 116 300 € montant auquel s'ajoute celui de la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Matériel	200 000	DETR/DSIL (50 % de 116 300 €)	58 150
Maîtrise d'œuvre	10 904	Autofinancement	152 754
Total	210 904	Total	210 904

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022,
- d'autoriser le président à signer tout document en relation avec ce dossier.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 21 voix contre, 3 abstentions - un membre n'a pas voté) le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022,
- AUTORISE le président à signer tout document en relation avec ce dossier.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D09

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François. CABANNE Thierry à ARANGOÏS Nicolas (x 4).

**Objet : Budget – finances – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Budget général**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de Communes et de permettre, si nécessaire, l'acquisition de matériels et d'équipements avant le vote des budgets primitifs 2022, monsieur le vice-président propose de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales. Cet article stipule que le président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1, le conseil communautaire, considérant le plafond des dépenses calculé selon les modalités énoncées ci-dessus et sur proposition du vice-président délégué aux finances, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour et 1 voix contre) :

FIXE comme suit les crédits d'investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget général 2022 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 104 - Piscine de Navarrenx	MONTANT
21	21318	Changement système masse filtrante	21 200.00
			<b>21 200.00</b>

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 106 - Piscine de Salies	MONTANT TTC
21	21731	Travaux étanchéité de la piscine (solde marchés)	1 232.00
			<b>1 232.00</b>

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 107 - Salle de Mosqueros	MONTANT TTC
21	21731	Travaux rénovation salle Mosqueros (MOE / SPS / CT)	58 992.00
			<b>58 992.00</b>

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT TTC
21	21318	Autres bâtiments publics	20 000.00
	2145	Const. sur sol d'autrui - Trvx OT Salies (MOE / SPS / CT)	45 645.00
	2158	Autres install., matériel et outillage	5 000.00
	21713	Terrains aménagés (mise à dispo)	20 000.00
	21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	20 000.00
	2183	Matériel informatique	5 000.00
27	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00
	274	Prêts taux 0	10 000.00
			<b>130 645.00</b>

**Total 1/4 crédits 212 069.00**

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D10

Le-Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François. CABANNE Thierry à ARANGOÏS Nicolas (x 4).

**Objet : Budget – finances – Autorisation d’engagement de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif – Budget annexe « Aménagement bâtiment à vocation économique La Station »**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de Communes et de permettre, si nécessaire, l’acquisition de matériels et d’équipements avant le vote des budgets primitifs 2022, monsieur le vice-président propose de mettre en œuvre les dispositions de l’article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales. Cet article stipule que le président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 1612-1, le conseil communautaire, considérant le plafond des dépenses calculé selon les modalités énoncées ci-dessus et sur proposition du vice-président délégué aux finances, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

FIXE comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe « Aménagement bâtiment à vocation économique La Station » 2022 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT HT
20	2051	Concessions et droits similaires (solde AMO nouveau site internet)	4 700.00
			<b>4 700.00</b>

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Délibération n° :  
2022-2801-D11

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François. CABANNE Thierry à ARANGOÏS Nicolas (x 4).

**Objet : Budget – finances – Autorisation d’engagement de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif – Budget autonome « déchets »**

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de Communes et de permettre, si nécessaire, l’acquisition de matériels et d’équipements avant le vote des budgets primitifs 2022, monsieur le vice-président propose de mettre en œuvre les dispositions de l’article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales. Cet article stipule que le président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 1612-1, le conseil communautaire, considérant le plafond des dépenses calculé selon les modalités énoncées ci-dessus et sur proposition du vice-président délégué aux finances, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour, 2 voix contre) :

FIXE comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget autonome « déchets » 2022 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT TTC
21	2157	Agencement et aménagement du mat. *	8 900.00
			<b>8 900.00</b>

\* en prévision de l’achat de bacs à déchets ménagers.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D12

Le Président

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289 route d’Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : BARTHE Nadine à PUHARRÉ Michel, BOURGUET Jacques à LARCO Jean-Claude, PRÉVOT Philippe à MINART François. CABANNE Thierry à ARANGOÏS Nicolas (x 4).

## **Objet : Budget – finances – Vote des attributions de compensation provisoires (AC) pour 2022**

*Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.*

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que les montants des attributions de compensation provisoires pour 2022 sont équivalents à ceux des attributions définitives pour 2021. Il précise que les communes utilisant le service mutualisé d'urbanisme pour la première fois en 2022 doivent en provisionner le coût qui viendra en déduction du versement de leurs attributions.

Monsieur le vice-président propose de reconduire les modalités ci-dessous, approuvées le 7 février 2020, pour le versement des attributions de compensation provisoires :

- versement par douzième par l'EPCI des AC provisoires > à 5 000 €
- versement en 2 fois par l'EPCI des AC provisoires comprises entre 2 000€ et 5 000€
- versement en 1 fois par l'EPCI des AC provisoires < 2 000€
- paiement en 1 fois par les communes des AC « dites négatives » en fin d'année après adoption des AC définitives.

Considérant que le montant provisoire de l'attribution de compensation doit être notifié à chaque commune membre avant le vote du budget primitif de l'exercice,

Considérant les montants figurant en annexe à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) :

APPROUVE les montants des attributions de compensation figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que ce tableau sera communiqué à chaque commune membre pour notification ;

VALIDE les modalités de versement présentées ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 1<sup>er</sup> février 2022**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 1<sup>er</sup> février 2022

Délibération n° :  
2022-2801-D13

Le Président  
  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
289, route d'Orthez  
64270 SALIES-DE-BÉARN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

**TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022**

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2021	REINTEGRATION DU COUT DU SM URBANISME 2021 DEDUIT DES AC DEFINITIVES	DEDUCTION DU COUT DU SM URBANISME 2022 ESTIME AUX MONTANTS 2021	AC PROVISOIRES 2022
Abitain	-619	2 779	-2 779	-619
Andrein	5 782	1 181	-1 181	5 782
Angous	743	0		743
Araujuzon	9 654	718	-718	9 654
Araux	1 800	0		1 800
Athos Aspis	484	2 570	-2 570	484
Audaux	18 232	0		18 232
Auterive	-49 481	2 432	-2 432	-49 481
Autevielle Saint Martin	12 372	1 227	-1 227	12 372
Barraute Camu	2 488	2 015	-2 015	2 488
Bastanes	2 540	0		2 540
Berenx	46 651	3 937	-3 937	46 651
Bugnein	11 031	0		11 031
Burgaronne	-1 372	2 293	-2 293	-1 372
Carresse Cassaber	74 148	0		74 148
Castagnède	15 953	0		15 953
Castetbon	4 377	0		4 377
Castetnau-Camblong	35 923	4 006	-4 006	35 923
Charre	5 095	1 042	-1 042	5 095
Dognen	14 530	1 853	-1 853	14 530
Escos	6 726	3 415	-3 415	6 726
Espiute	-1 216	1 575	-1 575	-1 216
Gestas	611	0		611
Guinarthe Parenties	10 785	0		10 785
Gurs	5 743	3 682	-3 682	5 743
Hôpital d'Orion(L')	-819	2 270	-2 270	-819
Jasses	-1 319	1 297	-1 297	-1 319
Laas	9 120	0		9 120
Labastide Villefranche	16 987	5 303	-5 303	16 987
Lahontan	201 501	7 295	-7 295	201 501
Lay Lamidou	2 474	0		2 474
Leren	31 249	2 547	-2 547	31 249
Meritein	3 683	2 131	-2 131	3 683
Montfort	4 881	1 181	-1 181	4 881
Nabas	864	1 343	-1 343	864
Narp	10 130	1 853	-1 853	10 130
Navarrenx	104 220	10 236	-10 236	104 220
Ogenne-Camptort	9	2 061	-2 061	9
Graas	3 196	0		3 196
Orion	4 157	0		4 157
Orriole	17 780	2 478	-2 478	17 780
Ossenx	1 057	0		1 057
Préchacq Navarrenx	4 993	0		4 993
Rivehaute	9 200	1 459	-1 459	9 200
Saint Dos	2 731	2 362	-2 362	2 731
Saint Gladie Arrivé	51 362	3 034	-3 034	51 362
Saint Pé de Leren	12 392	0		12 392
Salies de Béarn	260 552	36 936	-36 936	260 552
Sauveterre de Béarn	222 347	11 440	-11 440	222 347
Sus	2 579	0		2 579
Susmiou	49 484	2 339	-2 339	49 484
Tabaille Usquain	-534	672	-672	-534
Viellenave de Navarrenx	-309	602	-602	-309
<b>MONTANT TOTAL DES AC</b>	<b>1 355 909</b>	<b>133 564</b>	<b>-133 564</b>	<b>1 355 909</b>